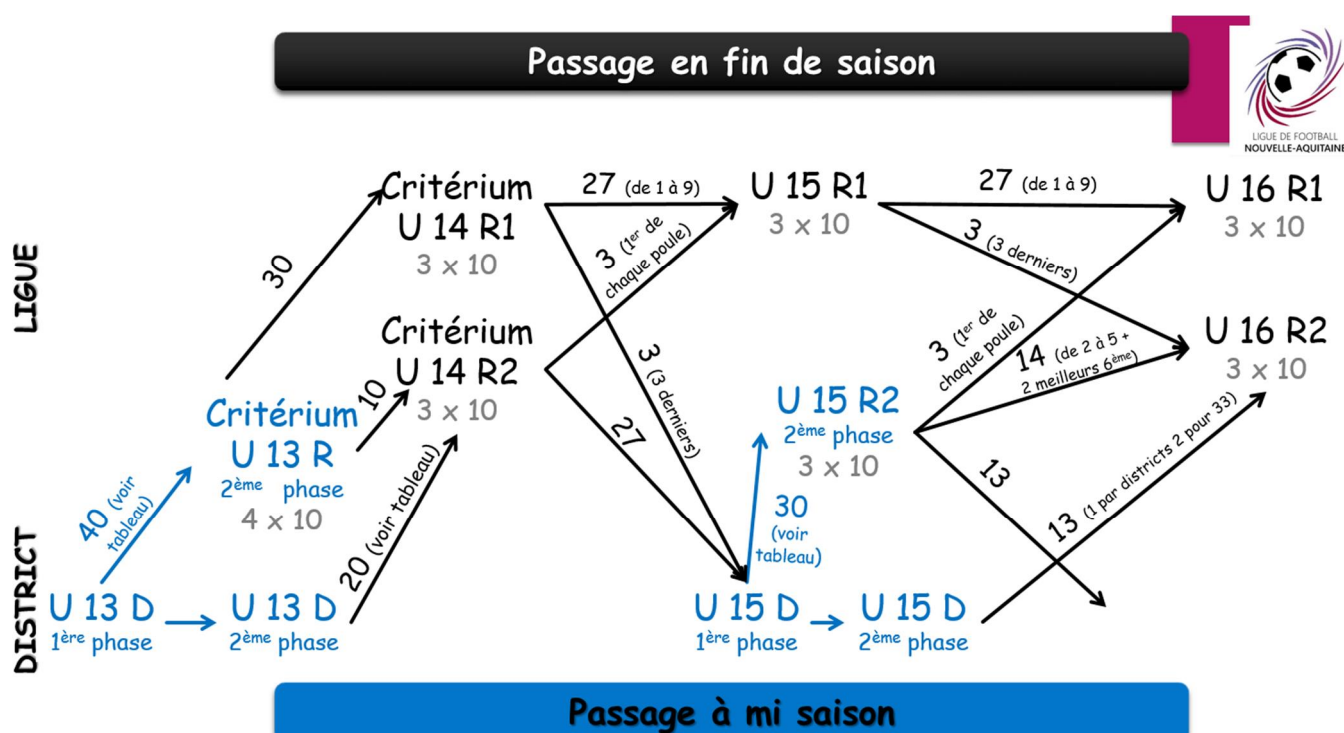




01/07/2019

U13 CRITERIUM REGIONAL SAISON 2019/2020



MONTEE A MI SAISON

MONTEE FIN DE SAISON

Districts	Nombre de licenciés	Montées U13 (40)	Montées U13 (20)
16	13 396	2	1
17	17 132	4	2
19	8 848	2	1
23	5 051	1	1
24	13 483	3	1
33	43 171	11	5
40	10 865	2	1
47	8 231	2	1
64	17 874	4	2
79	17 601	4	2
86	17 607	3	2
87	12 900	2	1

I Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ce championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat, en janvier 2020 les 40 équipes réparties selon le tableau de répartition annoncé.

Cette compétition se déroule par match « aller » à partir du mois de janvier avec 4 poules de 10 clubs.

Peuvent participer à ce critérium :

- les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12
- les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions – Rétrogradations

Le schéma annexé au présent règlement précise les conditions de montées et de descentes avec les précisions suivantes :

Accession des équipes U13 au championnat régional U14 R1

A la fin de la saison

Les équipes classées 1 à 7 et les 2 meilleurs 8^{èmes} (en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) accèdent au championnat U14 R1. En cas de vacances (désistement....) il est fait appel à l'autre 8^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U13 au championnat régional U14 R2

A la fin de saison

Les deux plus mauvais 8^{ème} et les équipes classées 9 et 10 accèdent en U14 R2.

Il faut rajouter les équipes venant des districts, conformément au tableau de répartition annoncé.

III Calendrier et Heure des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30
- Lever de rideau : 13H00

IV Encadrement – Banc de touche

- se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine

V Ballons

Taille 4

VI Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Terrain

- Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations sportives.
- la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

c) Nombre de joueurs (ses)

- une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es)
- une équipe présentant moins de 7 joueurs (ses) sera :
 - déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre
 - déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

d) Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

Toutefois :

- le gardien de but peut relancer le ballon après l'avoir saisi des mains :
 - soit à la main
 - soit au pied après l'avoir fait rouler par terre.

A défaut du respect de ces règles, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.

- si le gardien saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par un de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.
- pour le coup d'envoi et les reprises de jeu, les joueurs doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon. Il est interdit de marquer sur un engagement.
- la remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation.
- le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

e) durée des matches

- 2 mi-temps de 30 minutes
- une pause « coaching » de 2 minutes à la 15^{ème} minute de chaque période doit être observée.

Nota : la participation au championnat U13 Critérium Régional n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

01/07/2019

CHAMPIONNATS U14

2019 2020	LFNA 3 poules R1 (30 équipes) 3 poules R2 (30 équipes)
ACCESSIONS des U14 en U15 R1	30 équipes Equipes classées 1 à 9 R1 – (27) Equipes classées 1 R2 – (3)
RETROGRADATIONS des U14 en District	30 équipes Equipes classées 10 R1 – (3) Equipes classées 2 à 10 R2 – (27)
2020 2021	Composeront les U14 R1 30 équipes venant des U13 Régionaux Composeront les U14 R2 20 équipes venant des U13 District 2^{ème} phase 10 équipes venant des U13 Régionaux

CHAMPIONNATS U14 REGIONAUX SAISON 2019/20

I Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes avec matches aller/retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes avec matches aller/ retour sur toute la saison.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accession au championnat régional U14 R2 d'aucun des constituants

Une entente ne peut participer aux championnats régionaux U14 R1 ou U14 R2 que si, au minimum, le club support ou un autre club figure dans l'entente en application de l'article 8 des RG de la L.F.N.A..

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U15 R1.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U 15 R1.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs de la catégorie d'âge U14
- Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (sans restriction de nombre)
- 3 joueurs U12 remplissant les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF
- Les joueuses des catégories d'âge U15F et U14F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions – Rétrogradations

Le tableau annexé au présent règlement indique les conditions de montées et de descentes avec les précisions suivantes :

Accession des équipes U14 R1 au championnat régional U15 R1

Les équipes classées de la première à la neuvième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U14 R1 accèdent au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance (désistement....) il est fait appel à l'équipe (ou les équipes) du championnat régional U14 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U14 R2 au Championnat régional U15 R1

L'équipe classée première (hors application du point a) ci-dessus) de chaque poule accède au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance (désistement...) il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde (hors application de l'alinéa précédent) des trois poules puis à l'(aux) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'(aux) autre(s) troisième(s) éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de 10 équipes en U15 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Descente en district des équipes U14 R1

Les équipes classées 10^{ème} de chaque poule sont remises à la disposition de leur district d'affectation

Descente en District des équipes U14 R2

Toutes les équipes, sauf celles maintenues en application des points ci-dessus sont remises à disposition de leur district d'affectation.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine

V Ballon

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

VII Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats U14 R1 et R2



01/07/2019

CHAMPIONNATS U15

2019 2020	LFNA 3 Poules R1 – 30 équipes 3 poules R2 – 30 équipes (2 ^{nde} phase)
ACCESSIONS des U15 en U16 R1	30 équipes Equipes classées de 1 à 9 R1 – (27) Equipes classées 1 R2 – (3)
ACCESSIONS des U15 en U16 R2	30 équipes Equipes classées 10 R1 – (3) Equipes classées 2 à 5 R2 – (12) 2 meilleurs 6 ^{ème} R2 – (2) 13 équipes venant des U15 District 2 ^{nde} phase – (13)
RETROGRADATIONS en District	13 équipes Plus mauvais 6 ^{ème} R2 – (1) Equipes classées 7 à 10 R2 – (12)
2020 2021	Composeront les U15 R1 30 équipes venant des U14 R1 et R2
	Composeront les U15 R2 30 équipes venant des Districts au 1 ^{er} Janvier 2021

CHAMPIONNATS U15 REGIONAUX SAISON 2019/20

I. Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes, à partir du mois de janvier de la saison, réparties en 3 poules de 10 équipes avec matches « aller » uniquement dans les conditions ci-après :
 - 7 équipes pour le District de la Gironde
 - 3 équipes pour chacun des District de la Charente Maritime, des Pyrénées Atlantique, des Deux Sèvres et de la Vienne
 - 2 équipes pour chacun des District de la Charente, de la Dordogne, des Landes, et de la Haute Vienne
 - 1 équipe pour chacun des Districts de la Corrèze, de la Creuse et du Lot et Garonne

Les Districts désignent l'(es) équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat U15 R2 à partir du mois de janvier au plus tard le 31 décembre. Ils désignent également l'(es) équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) d'accéder au championnat U16 R2 en fin de saison dans les conditions ci-après :

- une équipe pour chaque District sauf pour le District de la Gironde qui a deux équipes qui accèdent

Les principes d'accès doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion.

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accès au championnat U15 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats U15 R1 ou U15 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1 ou U15 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U16 R1 ou U16 R2

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1 ou U15 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U16 R1 ou U16 R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15 et U15F
- les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U14 et U14F
- les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U15 Régionaux avec les précisions ci-après :

a) accession des équipes U15 R1 au championnat U16 R1

Les équipes classées de la première à la neuvième place (inclusive) de chacune des trois poules du championnat régional U15 R1 accèdent au championnat régional U16 R1. En cas de vacance (désistement...) il est fait appel à l'(les)équipe(s) du championnat régional U15 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) accession des équipes U15 R1 au championnat régional U16 R2

Les équipes classées 10^{ème} de chaque poule du championnat régional U15 R1 accèdent au championnat régional U16 R2

c) accession des équipes U15 R2 au championnat régional U16 R1

L'équipe classée première (hors application du point a) ci-dessus) de chaque poule accède au championnat régional U16 R1. En cas de vacance (désistement...), il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde (hors application du point a) ci-dessus) des trois poules puis à l'(aux) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, il sera fait appel au meilleur troisième, puis à l'(aux)autre(s) troisième(s) éventuellement en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants, à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de 10 équipes en U16 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

d) accession des équipes U15 R2 au championnat régional U16 R2

Les équipes, sauf repêchage dans le cadre des point a) et c) ci-dessus, classées de la 2^{ème} place à la 5^{ème} place de chaque poule, ainsi que les deux meilleures équipes classées 6^{ème} des trois poules, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine., accèdent au championnat régional U16 R2. En cas de désistement, il sera fait appel à l'autre équipe classée 6^{ème}. A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées après la dernière qui accède en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées 10^{ème} de chaque poule du championnat régional U15 R2

e) descentes en District des U15 R2

Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre du point d) ci-dessus sont remises à disposition de leur District d'affectation.

f) dispositions particulières

Une équipe U14 rétrogradant en U15 district peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat régional U15 R2 au mois de janvier sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

Une équipe U15 R2 remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat U16 R2, sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

V Ballon

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

VII Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U15 R1 et R2

01/07/2019

CHAMPIONNATS U16

2019 2020	3 poules R1 – 30 équipes 3 poules R2 – 30 équipes
ACCESSIONS des U16 en U17 R1	30 équipes (1 montée CN U17) 3 équipes ayant disputé les barrages d'accèsion en U17 NAT – (3) 2 plus mauvais 2nd R1 – (2) Equipes classées de 3 à 9 R1 – (21) Equipes classées 1^{ère} R2 – (3) Meilleur 2nd des 3 poules R2 – (1)
RETROGRADATIONS en District	29 équipes Equipes classées 10^{ème} R1 – (3) 2 plus mauvais 2nd R2 – (2) Equipes classées 3 à 10 R2 – (24)
2019 2020	Composeront les U16 R1 30 équipes venant des U15 R1 et R2
	Composeront les U16 R2 30 équipes venant des U15 R1 et U15 R2 (17) et des Districts (13)

CHAMPIONNATS U16 REGIONAUX SAISON 2019/20

Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller / retour sur toute la saison.

Les Districts désignent, en fin de saison, l'(es)équipe(s) U15 qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U16 R2 dans les conditions ci-après :

- une équipe pour chaque District sauf pour le District de la Gironde qui a deux équipes qui accèdent.

Les principes d'accès doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accès au championnat régional U16 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats régionaux U16 R1 ou U16 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat régional U15 R2 ne peut, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U16 R1 ou U16 R2.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U17 R1

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U17 R1.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U16, U15
- les joueurs de catégorie d'âge U14 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U16 régionaux avec les précisions ci-après :

Accession de l'équipe U16 R1 en Championnat National U17

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des ½ finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les ½ finales. La finale a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées de la première place à la neuvième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U16 R1, hors celle accédant au championnat national, accèdent au championnat régional U17 R1.

En cas de vacance (montée en Championnat U17 National, désistement...), il est fait appel à l'(les) équipe(s) du championnat régional U16 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Descente des équipes U16 R1 en district

Les équipes classées 10^{ème} de chaque poule sont remises à la disposition de leur District d'affectation.

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R1

L'équipe classée première (hors application du point b) ci-dessus) de chaque poule de U16 R2 et le meilleur 2nd accèdent au championnat régional U17 R1. En cas de vacance (montée en championnat national U17, désistement...), il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde des trois poules puis à l'(les) autre(s) équipe(s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir une poule de 10 équipes en championnat régional U17 R1

Descente en District des équipes U16 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du point d) ci-dessus, sont remises à disposition de leur District d'affectation.

Dispositions particulières

Une équipe U16 R2 rétrogradant en District peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat régional U16 R2 sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

Une équipe U16 R1 ou U16 R2 remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club qui accède au championnat régional U17 R2 sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Ballon

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U16 R1 et R2



01/07/2019

CHAMPIONNATS U17

2019
2020

30 équipes
3 poules R1 – 30 équipes
3 poules R2 – 30 équipes

ACCESSIONS des U17 en U18 R1

30 équipes
(Si aucune descente de CN U17 à l'issue de 2017/2018)
Equipes classées 1 à 9 R1 – (27)
Equipes classées 1^{ère} R2 – (3)

30 équipes
(Si 1 descente CN U17 à l'issue 2018/2019 – intégration U18 R1)
Equipes classées 1 à 8 R1 – (24)
2 meilleurs 9^{ème} R1 – (2)
Equipes classées 1^{ère} R2 – (3)

30 équipes
(Si 2 descentes CN U17 à l'issue 2017/2018 – intégration U18 R1)
Equipes classées 1 à 8 R1 – (24)
Le meilleur 9^{ème} R1 – (1)
Equipes classées 1^{ère} R2 – (3)

30 équipes
(Si 3 descentes CN U17 à l'issue 2017/2018 – intégration U18 R1)
Equipes classées 1 à 8 R1 – (24)
Equipes classées 1^{ère} R2 – (3)



ACCESSIONS des U17 en U18 R2

30 équipes

(Si aucune descente de CN U17 à l'issue de 2017/2018)

Equipes classées 10 R1 – (3)

Equipes classées 2 à 5 R2 – (12)

Les 2 meilleurs 6^{ème} R2 – (2)

Les 13 équipes venant des U17 District 2^{nde} phase – (13)

30 équipes

(Si 1 descente CN U17 à l'issue 2018/2019)

Equipes classées 10 R1 – (3)

Le plus mauvais 9^{ème} R1 – (1)

Equipes classées 2 à 5 R2 – (12)

Le meilleur 6^{ème} R2 – (1)

Les 13 équipes venant des U17 District 2^{nde} phase – (13)

30 équipes

(Si 2 descentes CN U17 à l'issue 2018/2019)

Equipes classées 10 R1 – (3)

Les 2 plus mauvais 9^{ème} R1 – (2)

Equipes classées 2 à 5 R2 – (12)

Les 13 équipes venant des U17 District 2^{nde} phase – (13)

30 équipes

(Si 3 descentes CN U17 à l'issue 2018/2019)

Equipes classées 9 à 10 R1 – (6)

Equipes classées 2 à 4 R2 – (9)

Les 2 meilleurs 5^{ème} de R2 – (2)

Les 13 équipes venant des U17 District 2^{nde} phase – (13)



RETROGRADATIONS en U19 en engagement Libre

13 équipes
(Si aucune descente de CN U17 à l'issue de 2017/2018)
Le plus mauvais 6^{ème} R2 – (1)
Equipes classées 7 à 10 R2 – (12)

14 équipes
(Si 1 descente CN U17 à l'issue 2018/2019)
Les 2 plus mauvais 6^{ème} R2 – (2)
Equipes classées 7 à 10 R2 – (12)

15 équipes
(Si 2 descentes CN U17 à l'issue 2018/2019)
Equipes classées 6 à 10 R2 – (15)

16 équipes
(Si 3 descentes CN U17 à l'issue 2018/2019)
Le plus mauvais 5^{ème} R2 – (1)
Equipes classées 1 à 6 R2 – (15)

2020
2021

Composeront les U17 R1
30 équipes venant des U16 R1 et R2

Composeront les U17 R2
30 équipes venant des District 2^{ème} phase

CHAMPIONNATS U17 REGIONAUX SAISON 2019/20

I/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes à partir du mois de janvier de la saison avec matches « aller » uniquement dans les conditions ci-après :
 - 7 équipes pour le District de la Gironde
 - 3 équipes pour chacun des Districts de la Charente Maritime, des Pyrénées Atlantiques, des Deux Sèvres et de la Vienne
 - 2 équipes pour chacun des Districts de la Charente, de Dordogne, des Landes et de la Haute Vienne
 - 1 équipe pour chacun des Districts de la Corrèze, de la Creuse et du Lot et Garonne

Les Districts désignent l' (es) équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U17 R2 à partir du mois de janvier au plus tard le 31 décembre.

Ils désignent également, en fin de saison, l' (es) équipe(s) qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U18 R2 dans les conditions ci-après :

- une équipe pour chaque District sauf pour le District de la Gironde qui a deux équipes qui accèdent.

Les principes d'accès doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accès au championnat régional U17 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats régionaux U17 R1 ou U17 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1 ou U17 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou U18 R2

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1 ou U17 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U18 R1 ou U18 R2

Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16.
- les joueurs de catégorie d'âge U15 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Modalités d'accèsion et de rétrogradation

Le nombre d'accèsions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U17 Régionaux avec les précisions ci-après :

a) accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R1

1/ Cas où aucune équipe ne rétrograde du CN U17 en championnat régional U18 R1

Les équipes classées de la première place à la neuvième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U17 R1 accèdent au championnat régional U18 R1 soit 27 équipes. En cas de vacance (désistement) il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U17 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

2/ Cas où une (ou des équipes) rétrograde (nt) du Championnat National U17 en championnat régional U18 R1

Le nombre d'accèsion est réduit à 26, 25, 24 ou 23 équipes en cas de rétrogradation d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. En cas de vacance (désistement) il est procédé au repêchage d'équipe(s), sauf le 10^{ème} du championnat régional U17 R1 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. A défaut il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U17 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 15 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) accession des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R2

1/ Cas où aucune équipe ne rétrograde du CN U17 en championnat régional U18 R1

Les équipes classées à la 10^{ème} place de chaque poule du championnat U17 R1 intègrent le championnat régional U18 R2.

2/ Cas où une (ou des équipes) rétrograde (nt) du Championnat National U17 en championnat régional U18 R1

Le nombre d'équipe intégrant le championnat régional U18 R2 est fonction du nombre de descentes du championnat national U17, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Il passe à 4, 5, 6 ou 7 suivant qu'il y a 1, 2, 3, ou 4 descentes du CN U17.

c) accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R1

L'équipe classée première (hors application des points a) et b) ci-dessus) de chaque poule accède au championnat régional U18 R1. En cas de vacance (désistement) il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U17 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes classées à la 10^{ème} place de chacune des poules.

d) accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R2

1/ Cas où aucune équipe ne rétrograde du championnat national U17 en championnat régional U18 R1

Les 14 équipes, classées de la 2^{ème} place à la 5^{ème} place, ainsi que les deux meilleures équipes classées 6^{ème} des trois poules, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la LFNA, accèdent au championnat régional U18 R2. En cas de désistement, il sera fait appel à l'autre équipe classée 6^{ème}. A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées derrière le dernier accédant en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

2/ Cas ou une (ou des équipes) rétrograde (nt) du Championnat National U17 en championnat régional U18 R1

Le nombre d'accession est réduit à 13, 12, 11 ou 10 équipes en cas de rétrogradation d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA. En cas de désistement il sera fait appel à l'équipe ou aux équipes non accédantes du championnat régional U17 R2, sauf les équipes classées 10^{ème}, afin d'obtenir des poules de 10 équipes pour disputer le championnat régional U18 R2, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA.

3) Cas d'un club dont l'équipe est rétrogradée du championnat national U17 alors qu'une équipe U17 R1 ou R2 du même club peut accéder au championnat U18 R1

L'équipe U17 R1 ou R2 de ce club est intégrée au championnat régional U18 R2. Le nombre d'accession d'U17 R2 en U18 R2 est alors réduit d'une unité

e) autres équipes disputant le championnat régional U17 R2

Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre des points ci-dessus descendent et ont la faculté de s'engager en championnat régional U19 R2, engagement libre

f) dispositions particulières

Une équipe U17 R2 rétrogradant en district peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat régional U17 R2 au mois de janvier sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci.

Une équipe U17 R2 remise à la disposition de son District à l'issue de la saison peut être remplacée par une équipe du même club accédant au championnat U18 R2, sauf si elle a déclaré forfait général avant le début de la compétition ou au cours de celle-ci

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la L.C.O.

V Ballon

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U17 R1 et R2 qui peut être l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (1) participe au championnat national U17.

01/07/2019

CHAMPIONNATS U18

2019 2020	30 équipes 3 poules R1 – 30 équipes 3 poules R2 – 30 équipes
ACCESSIONS des U18 en U19 R1	30 équipes (1 montée en CN U19) 3 équipes ayant disputé les barrages d'accèsion en U19 NAT – (3) 2 plus mauvais 2nd R1 – (2) Equipes classées de 3 à 9 R1 – (21) Equipes classées 1^{ère} R2 – (3) Meilleur 2nd des 3 poules R2 – (1)
RETROGRADATIONS des U18 en U19 Engagement Libre	29 équipes (1 montée en CN U19) Equipes classées 10^{ème} R1 – (3) 2 plus mauvais 2nd R2 – (2) Equipes classées 3 à 10 R2 – (24)
2020 2021	Composeront les U18 R1 30 équipes venant des U17 R1 et R2
	Composeront les U18 R2 30 équipes venant des U17 R1 et R2 et des Districts (13)

CHAMPIONNATS U18 REGIONAUX SAISON 2019/20

I. Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 30 équipes réparties en trois poules de 10, avec matches aller / retour sur toute la saison.

Les Districts désignent, en fin de saison, l'(es)équipe de leur District qui est (sont) susceptible(s) de participer au championnat régional U18 R2 dans les conditions ci-après :

- une équipe pour chaque District sauf pour la Gironde qui a deux équipes qui accèdent

Les principes d'accèsion doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'accèsion au championnat régional U18 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou U18 R2 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U19 R1

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat régional U 19 R1.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U18, U17
- les joueurs de catégorie d'âge U16 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accession – Rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U18 Régionaux avec les précisions ci-après :

a) accession au Championnat National U19

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 6 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des ½ finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les ½ finales -La finale a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission.

b) descente d'équipe(s) du Championnat National U17

L'(es)équipe(s) qui descend (ent) du Championnat National U17 sont intégrées au championnat régional U18 R1

c) accessions des équipes U18 R1 au championnat régional U19 R1

Les équipes classées de la première place à la neuvième place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U18 R1, hors celle accédant au championnat national U19, accèdent au championnat au championnat régional U19 R1.

En cas de vacance (montée en CN U19, désistement.....), il est fait appel à l'(es) équipe(s) du championnat régional U18 R2 la (les) mieux classée(s) afin d'obtenir des poules de 10, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

d) accessions des équipes U18 R2 au championnat régional U19 R1

- L'équipe terminant première (hors application du point b) ci-dessus) de chaque poule de U18 R2 et le meilleur 2nd accèdent au championnat régional U19 R1. En cas de vacance (montée en CN U19, désistement....), il est fait appel à la 2^{ème} meilleure équipe classée seconde des trois poules puis à l'(les) autre(s) équipes (s) classée(s) seconde en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine jusqu'à constitution d'une poule de 10 en championnat U19 R1.

A défaut de pouvoir combler la (les) vacance (s) comme prévu à l'alinéa précédent on appliquera la même méthode avec l' (les) équipe (s) qui suit (vent) celle (s) qui accède (nt) à l'exclusion du dernier de chaque poule afin d'obtenir des poules de 10 équipes en championnat régional U19 R1.

e) autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R1

Les équipes classées 10^{ème} de chaque poule du championnat régional U18 R1 ont la faculté de s'engager en U19 engagement libre.

f) autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du point d) ont la faculté de s'engager en U19 engagement libre.

III Calendriers et Heures des matches

- période hivernale du 15 novembre au 15 février : 15h00
- en dehors de cette période : 15h30

IV Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

V Ballon

Le ballon est de taille 5.

VI Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VII Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U18 R1 et U18 R2. Toutefois, si une (des) équipe(s) sont rétrogradées du championnat national U17, un club pourra avoir une équipe en R1 (équipe rétrogradée du championnat national U17) et une en R2 si son équipe U17 R1 ou R2 a acquis sportivement le droit d'évoluer soit en U18 R1 soit en U18 R2.

01/07/2019

CHAMPIONNATS U19 REGIONAUX SAISON 2019/2020

I. Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.A sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : X équipes sur engagement « libre » des clubs. Les équipes seront réparties en X poules après la clôture des engagements. L'organigramme de cette compétition de Niveau R2 sera établi à l'issue des engagements.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs quel que soit le niveau de l'équipe fanion

Une entente, autorisée par un District, entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club, ne peut permettre l'engagement en championnat régional U19 R2 d'aucun des constituants.

Une entente ne peut accéder au championnat régional U19 R1 que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U19 et U18
- les joueurs de catégories d'âge U17 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.
- les joueurs de catégorie d'âge U20 à raison de :
 - 3 joueurs dans le championnat régional U19 R2

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

II Accession - Rétrogradation

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U19 Régionaux avec la précision ci-après :

a) descente du championnat National U19

L'(les) équipe(s) qui descend (ent) peut (vent) s'engager en championnat régional U19 R2, engagement libre.

b) descentes des championnats régionaux U19 R1 et R2

Toutes les équipes disputant les championnats régionaux U19 R1 et U19 R2 peuvent s'engager en championnat régional U19 R2, engagement libre.

III Calendriers et Heures des matches

Les rencontres se déroulent le Dimanche à 15h00 ou à 13h00 si lever de rideau. Toutefois si les deux clubs l'ont spécifié lors de leur engagement dans la compétition les rencontres pourront se dérouler le Samedi à 15h30 ou à 15h00 dans la période hivernale du 15 novembre au 15 février

IV Ballon

Le ballon est de taille 5.

V Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

VI Dispositions diverses

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U19 R1 et R2 qui peut être l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (1) de celui-ci participe au championnat national U19

ANNEXE 1 REGLEMENTS DES COMPETITIONS REGIONALES JEUNES

PAGE 1/2

La définition d'une équipe supérieure en Compétitions Régionales Jeunes U13 à U19

Il résulte des dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF, que, sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Cette application se fonde sur une architecture de compétitions nationales, régionales et départementales U19, U17 et U15.

Toutefois le règlement fédéral ne prend pas en compte les nouvelles compétitions U14, U16 et U18. Il est donc nécessaire de préciser la notion d'équipe supérieure dans la présente annexe.

Le tableau ci-après indique en conséquence, la notion d'équipe supérieure et la catégorie de joueurs à prendre en considération.

Compétition (colonne 1)	Colonne 1 supérieure à la compétition	Catégories de joueurs
U19 N, U19 R1 et R2	U18 R1 et R2	U18
U18 R1 et R2	U17 R1 et R2	U17
U18 R1 et R2	U19 District	U18 et U17
U17 N, U17 R1 et R2	U16 R1 et R2	U16
U17 N, U17 R1 et R2	U18 District	U17 et U16
U16 R1 et R2	U15 R1 et R2	U15
U16 R1 et R2	U17 District	U16 et U15
U15 R1 et R2	U14 R1 et R2	U14
U14 R1 et R2	U15 District	U14 et U13
U14 R1 et R2	Critérium U13	U13

A titre d'exemples :

Un joueur U18 ayant pris part à la dernière rencontre officielle avec une équipe évoluant en U19 R1, ne pourra prendre part à la compétition U18 R1 ou R2 de son club si l'équipe U19 R1 ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Un joueur U16 ou U17 ayant pris part à la dernière rencontre officielle avec une équipe évoluant en U17 R2, ne pourra prendre part à la compétition U18 District de son club si l'équipe U17 R2 ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Un joueur U14 ayant pris part à la dernière rencontre officielle avec une équipe évoluant en U15 R1, ne pourra prendre part à la compétition U14 R1 ou R2 de son club si l'équipe U15 R1 ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Autres cas :

Lorsqu'un club engage deux équipes en U18, dans les conditions reprises au règlement de cette compétition, l'équipe U18 R1 est une équipe supérieure à celle évoluant en U18 R2.

Lorsqu'un club engage deux équipes en U19, dans les conditions reprises au règlement de cette compétition, l'équipe U19 R1 est une équipe supérieure à celle évoluant en U19 R2.

ANNEXE 1 REGLEMENTS DES COMPETITIONS REGIONALES JEUNES

PAGE 2/2

Joueurs évoluant en Surclassement :

Les joueurs U17 évoluant en surclassement dans une compétition Nationale ou Régionale U19 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U18 ou U17.

Les joueurs U16 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U18 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U17 ou U16.

Les joueurs U15 évoluant en surclassement dans une compétition Nationale ou Régionale U17 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U16 ou U15.

Les joueurs U14 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U16 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U15 ou U14.

Les joueurs U13 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U15 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition régionale U14 ou Critérium U13.

Les joueurs U12 évoluant en surclassement dans une compétition Régionale U14 peuvent bénéficier des dispositions de l'article 167.6 des RG de la FFF (non considérés comme supérieurs) lorsqu'ils reviennent dans une compétition Critérium U13.